



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

**Date d'affichage**

\*\*\*

05 DECEMBRE 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

En exercice.....33

**Étaient Absents excusés :**

Présents.....26

Votants.....33

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

**Objet**

\*\*\*\*

Marly industrie,  
rétrocession  
tranche 5,  
regularisations  
foncières et  
classement des  
voies dans le  
domaine public

**Secrétaire de séance :** Joël QUENTIN

## **COMMUNE DE MARLY (59)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Séance du 11 décembre 2025

## Rapport :

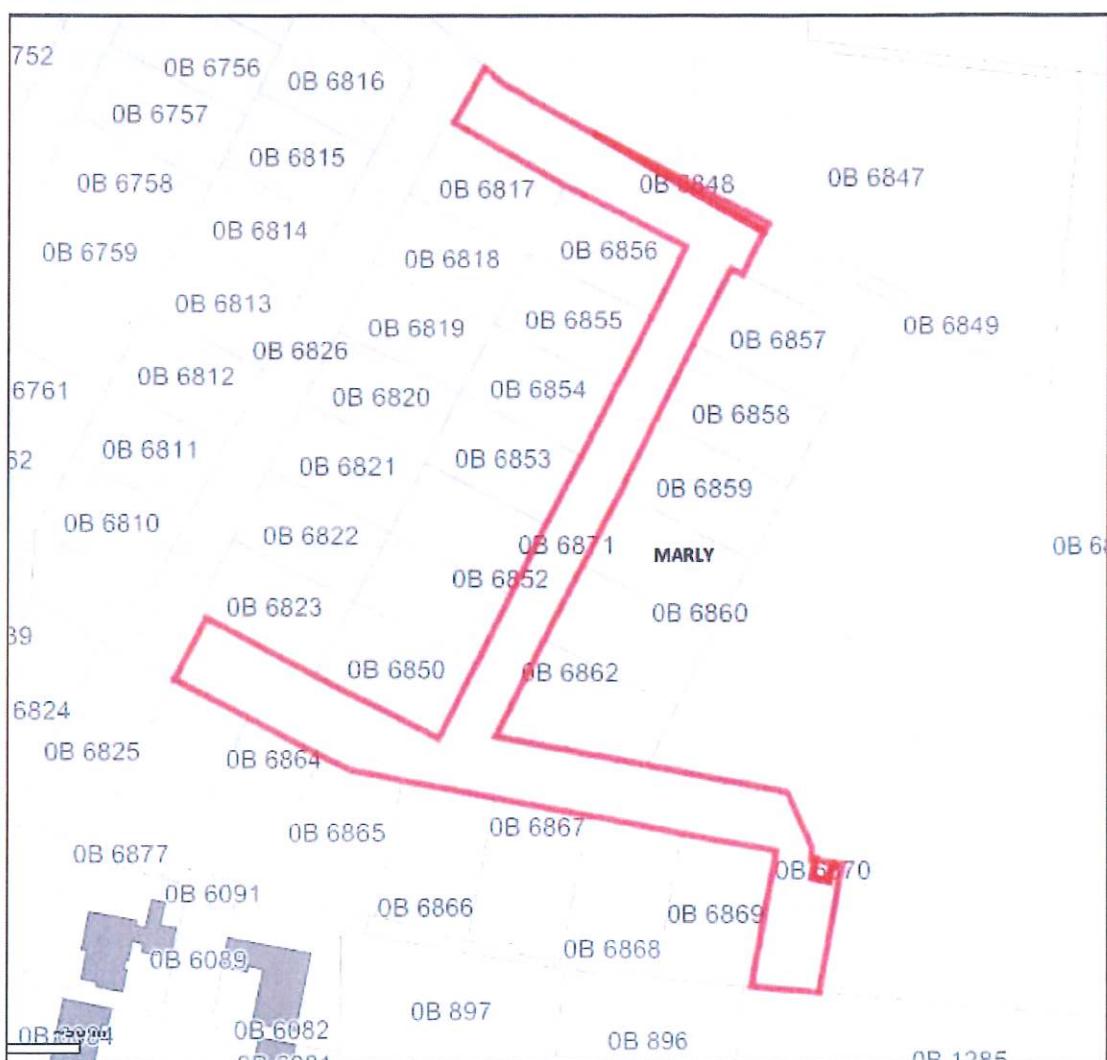
Portée par la Société Immobilière du Grand Hainaut, la résidence des chanteurs s'est développée grâce à des tranches d'aménagement consécutives qui se succèdent depuis 2010 et l'aménagement de la rue Boris Vian.

1/ voirie

La dernière phase d'extension a fait l'objet du Permis d'aménager PA 059 383 20 O 0001.

La dernière phase d'extension a fait l'objet du Permis d'aménager PA 683 683 20 C 6831. Ce permis a rendu possible la création de la rue Bashung sur l'emprise des parcelles B 6871, B 6870 et B 6848 pour une surface de 4 517m<sup>2</sup>. La mise en vente de 20 lots destinés à la construction de maisons individuelles a débuté dès 2020.

Ce permis comporte la constitution des lots mais aussi la création de la voirie, trottoirs et l'aménagement des abords et espaces plantés. A ce jour, la gestion de cette zone est toujours à charge de la SIGH.



A ce jour l'ensemble des lots ayant été cédés conformément au permis d'aménager, la SIGH sollicite la rétrocession à la ville, à l'euro symbolique, du foncier concerné.

Pour préparer cette rétrocession un état des lieux a été réalisé le 2 juillet 2025. Une contre visite du 2 septembre 2025 a permis de lever les réserves.

Constat ayant été fait que désormais aucun obstacle ne s'oppose à la procédure de rétrocession, il convient de valider ce principe et de classer les fonciers concernés dans le domaine public communal.

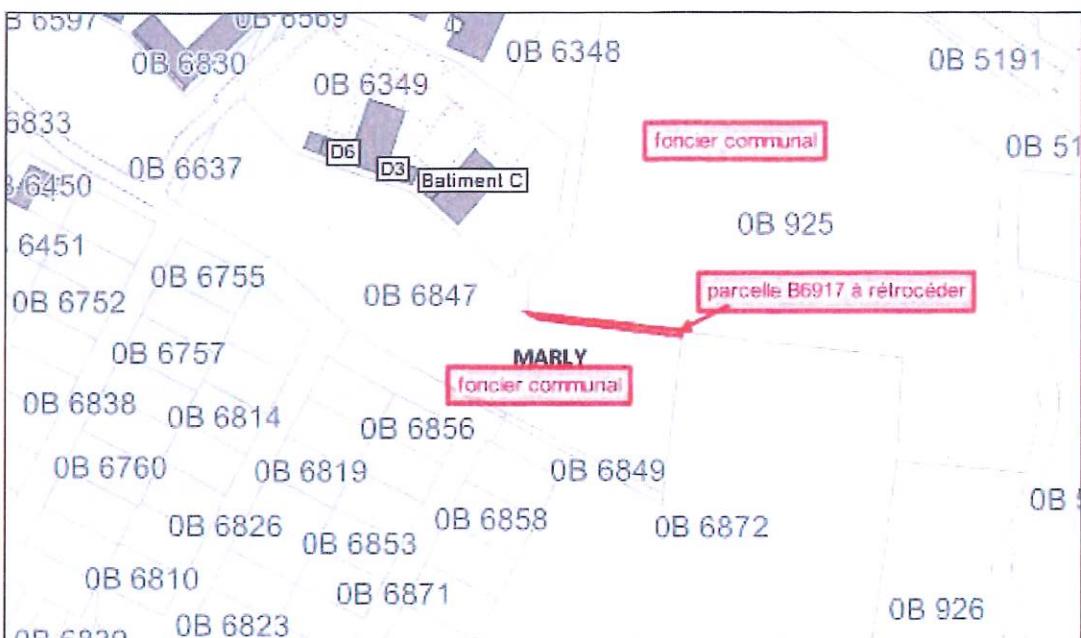
## 2/ régularisation des espaces verts

Le 6 juillet 2023 était rétrocédé, par délibération, les espaces verts et de gestion des eaux conformément au cahier de synthèse des principes d'aménagement et préconisation du site de Marly industrie – La Rhônelle de mai 2009.

La parcelle B 6847 est depuis incorporée au domaine public communal.

La parcelle B 6917 attenante d'une superficie de 125m<sup>2</sup> a été créée en date du 19/12/2023. Il n'a donc pas été possible de procéder à sa rétrocession en juillet 2023.

Du fait de la nature et de l'usage actuel de cette parcelle, il convient aujourd'hui de régulariser la domanialité de ce foncier et de procéder à son incorporation dans le domaine public communal.



Ainsi,

**Vu** les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

**Vu** l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ;

**Vu** l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière portant sur le classement des voies communales ;

**Vu** le Permis d'Aménager PA 059383 20 O 0001 portant sur l'aménagement de la rue Alain Bashung ;

**Vu** le plan de division en date du 30 mai 2023 réalisé par la société Gexpéo créant la parcelle B 6917 ;

**Considérant** l'estimation de la direction générale des finances publiques en date du 25 juillet 2024 ;

**Considérant** la contre visite du 2 septembre 2025 et la bonne conformité de l'état des parcelles B 6871 (4 461 m<sup>2</sup>), B 6870 (16m<sup>2</sup>), B 6848 (40m<sup>2</sup>), B 6917 (125 m<sup>2</sup>) nécessaire à la rétrocession ;

**Considérant** que les parcelles B 6871, B 6870 et B 6848 contiennent de la voie ouverte à la circulation ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent les habitations du lotissement, et qu'après classement leur usage ne sera pas modifié ;

**Considérant** qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont cédés conformément au Permis d'Aménager ci-dessus mentionnés, la SIGH sollicite la rétrocession à la ville à l'euro symbolique des parcelles concernées ;

**Considérant** la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal de l'ensemble des parcelles concernées ;

**Considérant** que la SIGH sollicite la régularisation des propriétés de ces fonciers à l'euro symbolique ;

**Considérant** que les frais d'actes et autres frais sont à la charge de la Société Immobilière du Grand Hainaut ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles B 6871, B 6870, B 6848, B 6917, pour une superficie de 4 642 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser l'incorporation au domaine public communal des parcelles concernées à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à ces actes notariés seront à la charge de la SIGH.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

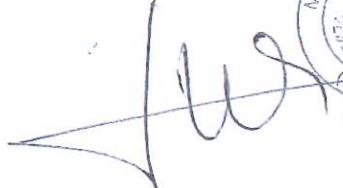
Publié le 18/12/2025

ID : 059-215903832-20251211-DEL\_25\_82-DE

-ADOpte la proposition.

Le secrétaire de séance

Joël QUENTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 18/12/2025....  
Document exécutoire à compter du 18/12/2025